



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°003-2023

Modification des branchements gaz – 30, impasse des Gabions

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la permission de voirie n°2022-099 DOM en date 20 octobre 2022 délivrée par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle,

Vu la demande d'arrêté en date du 12 décembre 2022 de l'entreprise TSG située 8, allée Bernard PALISSY – 69780 Mions,

Considérant que, pendant la durée des travaux, il appartient à la municipalité de réglementer la sécurité, et, étant donné le trafic de cette voie, d'éviter tout risque d'accident grave,

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont situés au n°30, impasse des Gabions, avenue des Erables à Dommartin et consistent à modifier des branchements gaz.

Article 2 : Les travaux seront réalisés à partir du 16 janvier 2023 pour une durée de 5 jours.

Article 3 : Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

TSG

8, allée Bernard PALISSY – 69780 Mions

Contact : Mathieu GONNELLAZ (04 78 20 43 27)

Article 4 : Durant le chantier, un alternat sera mis en place. Le stationnement et le dépassement à l'approche et au droit du chantier seront interdits. Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité seront mis en place par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Un passage devra être réservé aux piétons.

L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions des services publics et de secours.

Article 5 : Le stationnement des engins de chantier et camions liés aux travaux sera obligatoirement sur l'emprise du chantier.

Article 6 : La voirie devra être laissée en bon état. Les tranchées devront être rebouchées à l'enrobée à chaud. La Mairie devra être informée de la fin des travaux et fera un contrôle de l'état de la chaussée. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 7 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.



Article 8 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 9 : Le pétitionnaire devra veiller à la bonne exécution des travaux et notamment au respect des délais.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny -
Dommartin
La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
Les entreprises GRDF et TSG
Affiché en mairie et aux abords du chantier.

Fait à Dommartin,
le mardi 10 janvier 2023
Le Maire, ~~Alain THIVILLIER~~



Affiché le : 10/01/23.....